

Addendum – travaux d'essouchement

Cet addendum concerne la demande de certificat d'autorisation réalisée le 17 novembre 2007, demande de certificat portant sur les travaux de déboisement. Contrairement à ce qui avait été mentionné dans cette demande, la majorité des travaux d'essouchement sera également réalisée durant cette phase des travaux. Cette modification est principalement reliée aux échéanciers serrés des différentes phases du projet ainsi qu'à des contraintes d'ordres logistique et budgétaire.

Les travaux d'essouchement ont été décrits en détails dans la demande de certificat d'autorisation réalisée le 27 novembre 2007, demande portant sur les travaux d'excavation, de terrassement et de remblai, de drainage et de construction des ponts d'étagement à Montréal et à Laval. Le présent addendum ne présentera que les grandes lignes des travaux de déboisement et d'essouchement à réaliser pour le projet de parachèvement de l'autoroute 25.

Les travaux de déboisement et d'essouchement seront exécutés dès réception du certificat d'autorisation, prévu pour le mois de janvier 2008. Les travaux seront achevés avant le 1er avril 2008, et ce, afin de minimiser les impacts sur l'avifaune et d'éviter la période de nidification. Les souches sont extraites du sol à l'aide d'une pelle mécanique. Ensuite, les branches, les troncs (sous 10 cm de diamètre, dhp) et les souches seront mises en copeaux sur le sol directement sur le site. Lors des travaux d'excavation qui auront lieu au printemps, les copeaux seront mélangés à la terre végétale. Cette terre sera entreposée aux endroits prévus à cette fin.

Après l'émission du certificat d'autorisation et avant d'entreprendre les travaux de déboisement, les occurrences d'espèces végétales à statut particulier répertoriées situées hors des emprises auront été balisées. Les limites des milieux humides et des aires boisées à préserver auront aussi été clairement identifiées.

Aux limites d'aires et d'occurrences protégées, s'ajoutent les bandes de protection riveraines (15 m) des zones préservées. Les limites seront préservées intégralement et maintenues tout au long des travaux. Ces limites serviront pour l'ensemble des travaux subséquents réalisés à proximité de ces différentes zones ou emplacements. Il est toutefois nécessaire de préciser

qu'en certaines occasions, des travaux seront effectués plus près des berges des milieux protégés ou dans les berges qui seront déboisées totalement en raison de travaux (construction du pont), c'est-à-dire à l'emplacement du pont principal.

Les travaux de déboisement du côté de Laval seront effectués en priorité en raison de la nature même des sols, la totalité des milieux humides et/ou des sols saturés d'eau y sont retrouvés. En débutant les travaux assez tôt dans l'année de ce côté, la possibilité que les sols soient toujours gelés est élevée, minimisant le risque de créer des ornières et d'endommager les sols en profondeur.

Diverses mesures d'atténuation des impacts envisageables reliés aux travaux de déboisement et d'essouchement seront considérées sur la totalité des zones de coupe. Les zones sensibles, majoritairement situées à proximité de cours d'eau (ruisseaux, berge de la rivière des Prairies) et des milieux humides, seront étroitement surveillées.

Selon les conditions climatiques observées durant les travaux et selon la nature et les caractéristiques des sols (granulométrie, pente) où le déboisement et l'essouchement seront effectués, le surveillant environnemental sera en mesure d'appliquer ou non les différentes mesures d'atténuation identifiées. Il pourra alors faire un choix parmi les mesures d'atténuation présentes dans le CCDG du MTQ pour la réalisation des travaux de construction, de réparation et de réfection d'infrastructures routières, ou alors parmi certaines mesures d'atténuation plus spécifiques à la phase de déboisement du projet.

Voici quelques mesures d'atténuation reliées aux travaux de déboisement et d'essouchement.

- Les limites des zones de déboisement seront identifiées clairement. Une signalisation adéquate sera installée, maintenue en place et tenue en bon état.
- Les arbres situés à l'extérieur de ces limites ne devront pas être endommagés. Toutes les précautions seront prises à cet effet. Une vérification régulière sera effectuée par le surveillant pour s'assurer du respect des balises.

- Les arbres à abattre isolés et situés en dehors des zones de coupe seront sélectionnés et marqués. Le couvert végétal herbacé sera conservé le plus longtemps possible et ne sera détruit que lors des travaux d'excavation.
- Les chemins d'accès des zones à déboiser (chemins de coupe) seront situés à l'intérieur de l'emprise du MTQ. Lorsque possible, ils seront situés dans l'emprise des diverses voies à construire, afin de limiter les dommages aux sols. Il en sera de même avec les installations nécessaires aux activités de déboisement, telles que les roulottes (bureau et salle à manger), les conteneurs et les autres installations connexes (toilettes, etc.).
- L'abattage sera effectué de façon à ne pas endommager les arbres à préserver et éviter, dans la mesure du possible, la chute des arbres à l'extérieur des limites de déboisement (abatage directionnel).
- La coupe d'arbre devra être réalisée manuellement, une attention particulière devra être portée aux zones sensibles (berges, milieux humides) et les environs des zones à préserver.
- Toutes les précautions seront prises pour ne pas endommager la végétation (arbres, arbustes, etc.) et les ouvrages souterrains et aériens (tuyaux, câbles, conduites, puits, etc.) situés à proximité des diverses zones de travaux.
- Les milieux sensibles seront balisés distinctement afin de les préserver durant la période de construction. Des bandes de protection (ex. : balises visuelles, barrières physiques contre les éboulements) seront clairement identifiées. Une vérification régulière, par un surveillant environnemental, sera réalisée pour s'assurer du respect des balises.
- Le défrichage sera limité au minimum près des berges. Le déboisement devrait être minimal à proximité de la bande de protection de la rivière et à moins de 15 m de la ligne naturelle des hautes eaux (LNHE).
- Toute circulation de la machinerie à moins de 15 m de la rive d'un cours d'eau permanent ou intermittent devra être autorisée par le surveillant de chantier.

- Les berges où une forte pente est présente pourront être protégées par des ballots de paille recouverts d'un géotextile, par des géotextiles tendues par des piquets ou tout autre moyen permettant de stabiliser les sols et d'éviter l'apport de sédiments (lessivage de remblais) dans les cours d'eau.
- La stabilisation des zones remaniées ou mises à nues sera réalisée au fur et à mesure pendant la réalisation des travaux, avec des méthodes telles l'empierrement et l'ajout de paillis (matelas de paillis) ou de ballots de paille recouverts de géotextile.
- Si la machinerie doit opérer à proximité des périmètres de protection, des panneaux en bois, en contreplaqué, en aggloméré ou en acier devront être placés sur le sol afin de limiter sa compaction ou le bris des racines des arbres conservés.
- Les ornières créées par la machinerie seront remblayées immédiatement pour éviter la déstabilisation des sols, le ruissellement et l'apport excessif de sédiments.
- Aucune eau de ruissellement ne sera rejetée directement dans la rivière des Prairies, dans les ruisseaux Corbeil ou Bas St-François du côté de Laval ou dans le ruisseau De Montigny du côté de Montréal. Les eaux rejetées devront répondre aux normes de rejets au niveau des matières en suspension (valeur la plus élevée entre 25 mg/L ou la concentration en MES de l'eau au droit du rejet).
- Si nécessaire, des fossés et des rigoles seront construits afin d'intercepter les eaux de ruissellement. Ceci permettra de préserver la qualité des eaux (MES et contaminants) et d'éviter l'assèchement des milieux humides.
- Les travaux de déboisement ne devront en aucun cas modifier les profils de drainage naturel.
- Toute possibilité de contamination des milieux humides sera éliminée. En cas de déversements accidentels, une procédure d'urgence écrite et testée sera disponible. Des trousse d'intervention seront disponibles sur place, à proximité des équipements et de la machinerie. L'utilisation du matériel contenu dans les trousse devra être enseignée au

personnel œuvrant à proximité. Un plan de mesures d'urgence en coordination avec les autorités municipales et gouvernementales sera implanté. Une obligation contractuelle lie les sous-traitants au niveau de la sécurité du milieu. Ceux-ci doivent posséder des trousseaux d'intervention près de tout équipement.

- Les activités de coupe des arbres en billots, l'élagage et la mise en copeaux à l'aide d'un déchiqueteur devront être réalisées dans l'emprise des futures voies à construire et à plus de 15 m d'un milieu sensible.
- Les troncs et les branches devront être disposés dans un site autorisé, aucun résidu de coupe ne sera laissé sur le site.
- Aucun brûlage de débris ligneux ne sera réalisé dans les zones de travaux.